



SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Bâtiment F – Rue Roland GARROS – Parc du Bois Cesbron – CS 60125 – 44 701 Orvault cedex 01 -

☎ 02-51-80-45-70 - Fax 02 51 82 20 95

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20171109-2017-46b-DE
Date de télétransmission : 17/11/2017
Date de réception préfecture : 17/11/2017

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 9 NOVEMBRE 2017

2017- 46 ADMISSION EN NON VALEUR

Suite à une erreur matérielle cette délibération annule et remplace celle transmise en Préfecture de Loire-Atlantique le 09/11/2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 9 novembre, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 31 octobre 2017, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués en exercice : 24

Délégués présents : 21
Votants : 19

Titulaires présents :

Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson
Monsieur Jacques LUCAS, délégué du collège électoral de Loire Divatte
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine
Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay

Titulaires absents :

Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic (excusé avec pouvoir)
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire (excusé)
Monsieur Didier FAVREAU, délégué du collège électoral de la région de Machecoul (excusé)
Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon (excusé)

Délégués suppléants présents :

Monsieur Loïc MARCHESSEAU, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Jérôme RIPAYRE, délégué du collège électoral de la région de Nozay

Départ en cours de séance

Monsieur Bernard LEBEAU, (pouvoir donné en cours de séance à Monsieur POSSOZ)

Secrétaire de séance : Bernard MACE

Affichage le 10 novembre 2017

2017-46 ADMISSION EN NON VALEUR

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal du SYDELA. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de M. CLOUET, Président, et après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 16 297.68 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 2942920215 dressée par le comptable public.

Exercice 2009

N° Titre	Montant	Nature de la recette	Motif
688	12 212.17€	Travaux d'aménée de puissance électrique	PV Carence
TOTAL	12 212.17€		

Exercice 2010

N° Titre	Montant	Nature de la recette	Motif
1482	209.53€	Travaux d'extension RT	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL	209.53€		

Exercice 2012

N° Titre	Montant	Nature de la recette	Motif
1459	1 123,20	Travaux d'alimentation électrique	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL	1 123.20€		

Exercice 2013

N° Titre	Montant	Nature de la recette	Motif
1484	0.10€	Travaux EP	RAR inférieur seuil poursuite
2508	0.01€	Travaux effacement RT	RAR inférieur seuil poursuite
531	0.01€	Travaux EP	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL	0.12€		

Exercice 2014

N° Titre	Montant	Nature de la recette	Motif
600	0.40€	Travaux EP	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL	0.40€		

Exercice 2015

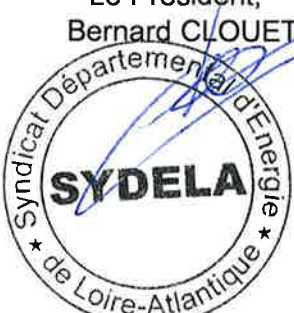
N° Titre	Montant	Nature de la recette	Motif
1972	1 100.00€	Travaux alimentation électrique	PV Carence
2015	0.54€	Travaux alimentation électrique	RAR inférieur seuil poursuite
2369	0.30€	Travaux alimentation électrique	RAR inférieur seuil poursuite
2460	0.01€	Travaux EP	RAR inférieur seuil poursuite
2684	0.01€	Travaux EP	RAR inférieur seuil poursuite
835	0.20€	Travaux alimentation électrique	RAR inférieur seuil poursuite
867	1 650.00€	Travaux alimentation électrique	PV Carence
TOTAL	2 751.06€		

Exercice 2016

N° Titre	Montant	Nature de la recette	Motif
1484	0.50€	Maintenance EP	RAR inférieur seuil poursuite
1 525	0.60€	Maintenance EP	RAR inférieur seuil poursuite
483	0.10€	Travaux EP	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL	1.20€		

Article 2 : de dire que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

Le Président,
Bernard CLOUET



Syndicat Départemental d'Énergie
SYDELA
de Loire-Atlantique